

# REGLEMENT DES COURSES "LOUS CAMIS DE MONSEGUR- 2ème édition »

**Dimanche 7 juin 2026**

## **ART.1 - ORGANISATION**

L'association Monségur amitié dont le siège social est situé mairie de Monségur 64460, assure l'organisation des épreuves de courses à pied des "Lous camis de Monségur - 2ème édition » .

La Direction de course est sous la responsabilité du Président de l'association Monségur amitié, Rémi Blot.

## **ART.2 - EPREUVES SPORTIVES - HORAIRES - TARIFS**

Trois épreuves de course pédestre sont organisées :

- **Parcours Vert** : Epreuve de course pédestre sur un parcours de 17 km à effectuer une fois. Dimanche 7 juin 2026 - départ 8h30

Participation : 17km = 17 euros

- **Parcours Jaune** : Épreuve de course pédestre sur un parcours de 9 km à effectuer une fois. Dimanche 7 juin 2026 - départ 8h45

Participation : 9km = 9 euros

- **Parcours Jaune** : Épreuve de marche pédestre sur un parcours de 9 km à effectuer une fois.

Dimanche 7 juin 2026 - départ 8h50

- **Parcours bleu** : Épreuve de course pédestre enfant sur un parcours de 1 km à effectuer une fois.

Dimanche 7 juin 2026 - départ 11h00

## **ART.3 - SITE DE DÉPART/ARRIVÉE**

Les coureurs seront accueillis sur le parking de la mairie de Monségur, au niveau du fronton.

Un fléchage spécifique permettra aux participants de rejoindre la zone de départ ainsi que les zones de retrait des dossards et de départ des épreuves.

Un point d'eau et des toilettes seront à dispositions.

## **ART.4 - PARCOURS**

**Parcours Vert** : L'intégralité du tracé s'effectue dans la vallée et les mouvements de terrain au Nord du village de Monséguir.

Identifié par **un fléchage Vert**, il est composé d'un départ d'environ 100m sur route goudronnée (chemin de saint Jacques) et d'une boucle d'environ 17km à parcourir en grande partie en milieu boisé.

L'ensemble du parcours est accessible à tous dans le cadre du respect des catégories d'âge (voir art.5).

**Parcours Jaune** : L'intégralité du tracé s'effectue dans les forêts à l'est du village de Monséguir.

Identifié par **un fléchage Jaune**, le tracé reprend la première partie du grand parcours et finit sur une plus petite boucle d'environ 9 KM.

L'ensemble du parcours est accessible à tous dans le cadre du respect des catégories d'âge (voir art.5).

**Parcours bleu (enfants)** : Une boucle sur le bitume dans le village de Monséguir d'une distance de 600m à faire une ou plusieurs fois en fonction de la catégorie d'âge.

## **ART.5 - PARTICIPANTS ET CATÉGORIES D'AGES**

L'épreuve du 9km chronométrée est ouverte à toutes les personnes des deux sexes à partir de la catégorie CADET (née après le 01/01/2009), licenciées ou non à une fédération sportive.

L'épreuve du 17km chronométrée est ouverte à toutes les personnes des deux sexes à partir de la catégorie JUNIOR (née après le 01/01/2007), licenciées ou non à une fédération sportive.

La participation aux épreuves est accessible aux participants de toutes les catégories a spécifié sur le site d'inscription **<https://pyreneeschrono.fr/>**

- La course des enfants se divise en 2 groupes. Le parcours sera de 600 m pour les 6/10 ans et de 1, 500 m pour les 11/15ans.

Cette course ne sera pas chronométrée. Chaque enfant sera sous la responsabilité de son responsable légal.

## **ART.6 - INSCRIPTIONS**

Tous les participants ont la possibilité de s'inscrire :

- Sur le site internet des courses : **<https://pyreneeschrono.fr/>**
- Sur place le jour de l'épreuve sportive à partir de 07h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve, moyennant un supplément de 2 euros au tarif annoncé.

Paiement : espèce, chèque CB le jour de l'épreuve.

Seules les inscriptions complètes (informations personnelles complétées, paiement de l'inscription, présentation d'un Parcours de Prévention Santé ou d'une licence FFA valide, ...) seront prises en compte.

Sans dossier complet, le participant ne pourra pas retirer son dossard.

## **ART.7 - PPS - LICENCE - AUTORISATION PARENTALE**

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation pour les non-licenciés d'un PPS datant de moins d'un an au jour de la course, ou de la photocopie de la licence FFA pour la saison en cours. Pour les licences, FSCF, FSGT, UFOLEP, et Pass J'aime courir, la mention de non-contre-indication à la course à pied en compétition doit apparaître sur la carte licence.

## **ATTENTION, LES LICENCES FFTRI NE SONT PAS ACCEPTÉES.**

**L'autorisation parentale est obligatoire** pour toute inscription d'un participant mineur.

## **ART.8 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE**

Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir.

Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques du moment.

L'association, ainsi que le directeur de course ne pouvant être tenu responsable de quelconque accident sur le parcours.

## **ART.9 - ENGAGEMENT**

Tout engagement attribue un dossard à un participant. Cet engagement en son nom est ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé au bénéfice d'un tiers.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **ART.10 - EQUIPEMENT OBLIGATOIRE ET RECOMMANDÉ**

### **Equipelement obligatoire**

- **Un téléphone (un numéro d'alerte sera donné sur les fiches de présentation avant le départ de la course).**
- **Un Moyen d'hydratation est obligatoire sur la ligne de départ.**

### **Vivement recommandé**

- Des chaussures spécialement conçues pour le Trail.
- Un équipement vestimentaire adapté à la pratique de la course à pied et aux conditions climatiques le jour de l'épreuve.

## **ART.11 - DOSSARDS**

Les dossards sont à retirer à partir de 7h30, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou d'une licence au maximum 15 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Le dossard doit être porté sur la poitrine par 2 épingles à nourrice fournies par vos propres moyens ou sur un porte dossard. Il doit être visible dans son intégralité.

Une puce électronique sera fournie avec le dossard, portant le même numéro. Elle sera attachée à votre chaussure à l'aide d'un serflex fournie par l'organisation. **La puce sera sous la responsabilité du coureur pendant la course. En cas de perte de la puce, un montant de 20euros sera à la charge du coureur.**

La fermeture des inscriptions sera effective 30 minutes maximum avant le départ de l'épreuve. Tout engagement est personnel.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

**L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.**

Chaque participant se verra remettre en main propre à l'arrivée : Dossard + puce électronique. Des bénévoles seront à l'arrivée pour les récupérer.

## **ART.12 - HORAIRES**

Les horaires sont précisés à l'article 2 du présent règlement.

La présence des coureurs est obligatoire au plus tard sur la zone de départ 15 minutes avant le départ pour la lecture des consignes du directeur de course. 15 minutes avant le départ le sas sera fermé et il sera alors impossible de prendre le départ.

## **ART.13 - CIRCULATION**

Les parcours empruntent ou croisent des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité.

Par exemple en courant sur le côté gauche de la chaussée et en restant visible des automobilistes.

En toute circonstance les coureurs devront se soumettre aux recommandations et directives des signaleurs de la course.

## **ART.14 - RAVITAILLEMENT**

Pour le 17Km, il est prévu 3 ravitaillements : 3km, 8km, 13km.

A l'arrivée de l'ensemble des épreuves, chaque coureur ou marcheur, aura le droit à un sandwich et une boisson + un ravitaillement en eau, au niveau de la salle des fêtes de Monséguir.

### **ART.15 - CONTRÔLES**

Des contrôles sont susceptibles d'être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque, ou dont le dossard ne serait pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel.

Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate. Les instances fédérales ou le Ministère de tutelle peuvent en toute circonstance organiser un contrôle anti-dopage.

### **ART.16 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES**

Les résultats seront disponibles sur les sites internet au plus tard dans la semaine suivant la course.

Des récompenses seront distribuées aux 3 premiers du scratch de chaque parcours Homme et Femme. Une récompense sera remise à chaque enfant.

Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

### **ART.17 - ASSURANCES**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves sportives :

Crédit Mutuel ASSOCIA 3 contrat n° IA7017628

34-36 avenue André Maginot BP 7565 37075 Tours Cedex 2

Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **ART.18 - SERVICES MÉDICAL**

Un service d'assistance médicale – Protection civile – sera à la disposition des organisateurs et des participants lors de l'épreuve.

Un poste permanent sur le site départ/arrivée.

Un serre-fil sur les parcours sera également mis en place.

### **ART.19 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. L'organisation prendra en fonction du retour des autorités compétentes la décision de revoir le parcours, de le réduire ou d'annuler l'épreuve sans réserve.

### **ART.20 - DROIT D'IMAGE**

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

### **ART.21 - ANNULATION INSCRIPTION**

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de blessure ou maladie grave (sur présentation d'un certificat médical), accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant.

Le coureur devra adresser sa demande d'annulation à l'association Monségur amitié, accompagnée d'un justificatif et uniquement pour les cas précités. Le coureur pourra prétendre alors à un remboursement de son inscription déduction faite de 3€ de frais de gestion.

Tous les remboursements seront effectués après le 04 juillet 2026.

### **ART.22 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription et la participation aux épreuves de courses pédestres implique l'acceptation par chaque concurrent du présent règlement.